



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°9200370

Maisons-Alfort, le 2 octobre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de changement de nom
de la préparation phytopharmaceutique
CHLORCYRINE 220 EC, n° AMM 9200370 en
NURELLE D 220**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 07/09/2007 d'un dossier, déposé par AGRIPHAR, relatif à une demande de changement de nom de la préparation CHLORCYRINE 220 EC en NURELLE D 220.

Considérant que la préparation NURELLE D 220 est déclarée identique au produit CHLORCYRINE 220 EC, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9200370, est en cours de validité ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de nom de la préparation CHLORCYRINE 220 EC en NURELLE D 220, présentée par AGRIPHAR ; la mise sur le marché de NURELLE D 220 doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit CHLORCYRINE 220 EC.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND